

VEILLE JURIDIQUE

Prolongation des aides à l'embauche d'alternants et de demandeurs d'emploi de longue durée

Pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi de longue durée. L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) est prolongée par décret jusqu'au 31 décembre 2022.

Décret n° 2022-957 du 29 juin 2022 modifiant le décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation

Décret n° 2022-958 du 29 juin 2022 portant prolongation de la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Actualisation de l'affichage obligatoire et du règlement intérieur au 1^{er} septembre 2022

L'affichage concernant la lutte contre les discriminations (articles 225-1 à 225-4 du code pénal) doit être modifié pour tenir compte de la Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte : ces derniers sont désormais mentionnés dans la liste des motifs de discriminations interdits. C'est la version du 1^{er} septembre 2022 de l'article 225-1 qui doit être à présent affichée.

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent avoir mis en place un règlement intérieur. Ce document doit rappeler l'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte afin d'assurer une meilleure information des salariés. Les articles L. 1152-2, L. 1153-2 et L. 1153-4 du Code du travail sur la protection des personnes contre le harcèlement sexuel et moral sont réécrits à partir du 1^{er} septembre 2022 pour les harmoniser sur le régime de protection des lanceurs d'alerte.

Fraudes et escroqueries : un nouveau guide de prévention à destination du grand public et des entreprises

La « Task force » nationale, qui réunit l'ensemble des services de l'État, a publié un guide de prévention contre les arnaques divisé en 16 fiches d'identification des principales fraudes associées à des messages pratiques de prévention.

Guide de prévention contre les arnaques - juillet 2022

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat devient la prime de partage de la valeur

La prime de partage de la valeur remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « prime Macron » ou « PEPA », selon le même principe : exonération de charges sociales pour les entreprises et exonération d'impôt pour les salariés qui la reçoivent, sous certaines conditions. Cette prime annuelle n'est pas obligatoire, elle peut être versée par tout employeur qui le souhaite, jusqu'à 3 000 € sans conditions, et jusqu'à 6 000 € sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation.

De nouveaux cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale sont créés.

Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

De nouvelles mesures du budget pour 2022

La loi de finances rectificative pour 2022 a notamment institué : le rachat possible des jours RTT par les salariés, avec accord de leur employeur. Les RTT rachetées seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ; le relèvement de 5 000 à 7 500 € du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires pour celles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 ; le report d'un an de la suppression du tarif réduit sur le gazole non routier.

LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

L'OIT adopte de nouvelles directives sur les risques biologiques dans le monde du travail

Les directives fournissent des conseils sur la prévention et le contrôle des blessures, maladies et décès liés à l'exposition à des risques biologiques dans l'environnement de travail. Elles traitent des questions relatives aux responsabilités et aux droits des autorités compétentes, des employeurs, des services de santé au travail et des travailleurs, à la gestion des risques sur le lieu de travail, à la surveillance de la santé des travailleurs, ainsi qu'à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence.

Directives techniques sur les risques biologiques, 28 juin 2022, Organisation internationale du Travail (OIT)

Déclaration IOTA : mise en place d'une téléprocédure

Un décret modifie la procédure de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques (IOTA) en instaurant une déclaration dématérialisée.

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau

Index égalité professionnelle : des précisions

Un arrêté abroge l'arrêté du 31 janvier 2019 et définit les modèles de présentation et modalités de transmission à l'administration des indicateurs et résultat concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. *Arrêté du 17 août 2022 définissant les modèles de présentation et les modalités de transmission à l'administration des indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise*

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03